

KNY-20-00230

UNIVERSITÉ DE GENÈVE -- Faculté autonome de Théologie

---

# Calvin

## défenseur de la prédestination

Etude sur les controverses de 1551 à 1555

T H È S E

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ AUTONOME DE THÉOLOGIE  
DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE  
POUR OBTENIR LE GRADE DE BACHELIER EN THÉOLOGIE

PAR

**André BERNEL**

[France]

le mercredi 14 janvier 1931, à 14 h., salle 28



5202/1932

Thèse N° 288.

Genève 1930

# THÈSES

## I

Calvin et le Consistoire éprouvèrent jusqu'en 1555 de grandes difficultés dans l'application du régime disciplinaire à Genève.

## II

De 1541 à 1551 aucune attaque importante n'a été formulée à Genève contre l'enseignement doctrinal de Calvin.

## III

En 1551, Jérôme Bolsec fut emprisonné et expulsé de Genève pour avoir critiqué le dogme de la prédestination qui faisait partie intégrante de l'enseignement religieux officiel.

## IV

L'exemple de Bolsec fut suivi à Genève et dans le Pays de Vaud. La controverse dura jusqu'en 1555 et personne ne remporta la victoire.

## V

Les adversaires de Calvin lui reprochent d'enseigner que la prescience de Dieu est soumise à sa prédétermination, que le décret d'élection précède la foi et que le décret de réprobation précède l'incrédulité. Calvin est ainsi accusé de compromettre la sainteté de Dieu et la responsabilité de l'homme.

## VI

Les adversaires de Calvin lui reprochent d'enseigner que le sort de chaque homme est fixé de toute éternité, que Dieu par son bon plaisir voue arbitrairement les uns au salut, les autres à la perte. Calvin est ainsi accusé de statuer en Dieu un décret de réprobation qui rend Dieu lui-même auteur du péché et du mal.

## VII

Calvin, en défendant sa doctrine, a eu plusieurs desseins dont voici les principaux :

- a) retrouver l'enseignement biblique original ;
- b) mettre en évidence le monergisme de la grâce et la souveraineté de Dieu dans l'œuvre du salut ;
- c) ôter aux œuvres humaines toute valeur méritoire pour l'obtention du salut ;
- d) assurer la certitude religieuse du croyant.

## VIII

Les attaques portées contre la théologie de Calvin se justifient par la manière dont le réformateur a exprimé sa pensée. Insistant sur la toute-puissance et sur la providence divines, il soumet les forces du mal à Dieu qui semble ainsi en devenir le générateur. Refusant à l'homme naturel la moindre capacité de vie religieuse et faisant remonter à Dieu l'initiative totale du salut, il semble détruire la liberté humaine et la responsabilité dont elle est le fondement.



KNY-20-  
00230

## IX

Calvin se refuse énergiquement à rendre Dieu auteur du péché et du mal ; il insiste sans cesse sur la culpabilité du pécheur.

## X

La pensée de Calvin, à l'inverse de celle d'autres réformateurs, n'a pas évolué mais elle s'est enrichie et développée. Cette pensée est antinomique dans ses conclusions.

## XI

L'homme naturel selon Calvin est voué à la perdition de par sa solidarité organique avec Adam et en suite de son péché actuel. Dieu retire ceux qu'il veut de la masse perdue et les voue au salut. Sa décision ne peut être que juste. Calvin nie la possibilité d'un salut universel.

## XII

Calvin a cru fonder son enseignement sur la Bible et l'expérience mais il a été influencé

- a) par une philosophie infinitiste ;
- b) par son caractère altier ;
- c) par sa mentalité de juriste.

## XIII

Calvin, bien loin de rejeter toute autorité extérieure et objective en matière de foi, a remplacé le magistère de l'Eglise et de la tradition par l'autorité absolue de Dieu qu'il reconnaît dans les Saintes-Ecritures et dans le témoignage intérieur du Saint-Esprit.

## XIV

Cette attitude a orienté la chrétienté réformée dans deux directions et a produit les doctrines du libre-examen (individualisme) et de l'inspiration littérale des Saintes-Ecritures (théopneustie).

## XV

Calvin a tenté une admirable mise au point des doctrines chrétiennes, mais sa théologie, insistant sur la transcendance et les attributs irrationnels de Dieu, est une théologie de combat dont il faut retenir la profonde valeur religieuse tout en en rejetant résolument certaines expressions.

---

## ÉPITHÈSES

### I

Un Etat doit protéger la vie religieuse et morale des citoyens, mais il ne saurait adopter et défendre une doctrine théologique particulière.

### II

Une Eglise doit confesser solennellement sa foi par sa vie intérieure, par son rayonnement, par son influence bienfaisante. Ses formulaires

symboliques ne peuvent être que très simples et toujours revisables dans leur forme.

### III

La religion chrétienne repose sur des réalités éternelles et immuables du monde transcendant. L'effort de la philosophie religieuse et de la dogmatique doit être de rechercher et de dégager ces vérités centrales, mais le langage et la pensée discursive sont incapables de les exprimer autrement que par des symboles toujours imparfaits.

### IV

Le fondement de la religion chrétienne c'est la révélation de l'amour de Dieu en Jésus-Christ.

---

## TABLE DES MATIÈRES

*Avant-propos, - Introduction.*

### **Première partie : L'histoire.**

- Chapitre 1.* Le procès de Jérôme Bolsec.  
» 2. Les suites du procès de Bolsec.  
» 3. Reprise et fin de la controverse.

### **Deuxième partie : L'idée.**

- Chapitre 1.* La Providence.  
» 2. Anthropologie.  
» 3. La prédestination.

### **Conclusion.**

*Thèses. - Epithèses. - Bibliographie.*

